



Service des affaires  
communales  
Place de la Taconnerie 7  
case postale 3965  
1211 Genève 3

Mairie de la Commune de Genève  
Palais Eynard  
Case postale 3983  
1211 Genève 3

N/réf : 83/2024

Genève, le 19 avril 2024

**Concerne : Délibération du 12 février 2024**

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que la délibération relative à

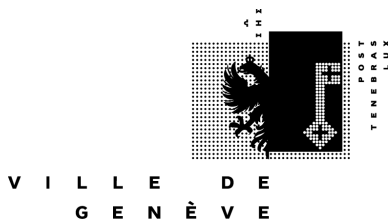
**l'approbation des modifications du statut du personnel de la Ville de Genève  
(LC 21 151)**

que nous avons soumise pour préavis, n'a suscité aucune remarque.

Le délai référendaire étant échu, nous classons cette délibération devenue exécutoire, en application de l'article 88, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Michel Bertschy  
Directeur



LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PR-1604  
SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2024

**Modification des articles 81 et 115, alinéa 11 du Statut du personnel de la Ville de Genève (LC 21 151) relatifs aux fonctions particulièrement pénibles (PR-1604)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les négociations intervenues entre le Conseil administratif, les organisations représentatives du personnel et la commission du personnel de la Ville de Genève;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 61 oui contre 7 non

*Article premier.* – Le Statut du personnel de la Ville de Genève du 29 juin 2010 (LC 21 151) est modifié comme suit:

**Art. 81 Fonctions particulièrement pénibles**

<sup>1</sup> Le Conseil administratif arrête la liste des fonctions particulièrement pénibles et pour lesquelles des compensations sont prévues par règlement.

<sup>2</sup> Le règlement peut prévoir une compensation qui implique une différence entre la durée des rapports de service et celle des cotisations au premier pilier à charge de la Ville de Genève.

**Art. 115 Dispositions transitoires**

<sup>11</sup> Abrogé.

*Art. 2.* – Ces modifications entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2024.

---

Certifié conforme :

La Secrétaire:

Yasmine Menétrey

Le Président:

Pierre de Boccard